



## **FACIL'ORIENTATION**

**Association loi 1901**

**Siège social situé au sein de la Mairie de Villeneuve les Avignon, 2 rue de la République  
30400**

# **Charte**

Il est fondé entre les adhérents aux présents Statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : **FACIL'ORIENTATION**.

La valeur première de l'Association **FACIL'ORIENTATION** est de lutter contre l'exclusion. Elle s'inscrit dans une volonté de considérer la personne, de respecter les différences, de valoriser la solidarité et de favoriser l'accès à l'information.

L'association a pour objectif d'apporter un soutien aux publics ciblés afin de faciliter leurs orientations dans les domaines de la scolarité/santé et de l'insertion professionnelle. Afin d'atteindre cet objectif, il est donc essentiel de rappeler que le rôle ainsi que les fonctions de chacun doivent être respectés. Pour ce faire, la communication entre partenaires, ne devra transmettre que des informations utiles. De plus, cette transmission se fera toujours avec l'accord de la personne accompagnée.

Nous nous engageons donc :

- A vous apporter un accompagnement bienveillant
- A ne pas se substituer aux décisions et volonté de la personne accompagnée
- A ne pas communiquer d'informations aux partenaires si tel est la volonté de l'accompagné

Cependant, nous rappelons que même si en France le secret professionnel est un principe fondamental, il peut être levé dans certaines situations, notamment lorsque la sécurité ou la vie d'un enfant est en danger.

- Article 226-14 du Code pénal : Dérogation au secret professionnel
- Article L226-2-2 du Code de l'action sociale et des familles : Secret partagé
- Signalement à l'Aide sociale à l'enfance ou au procureur de la République
- Responsabilité des professionnels

L'absence de signalement peut engager la responsabilité pénale d'un professionnel si l'enfant venait à subir des préjudices graves. Cela est inscrit dans le **Code pénal**, notamment par l'obligation de signaler des faits criminels ou délictueux (§ Article 434-1 à 434-3).